



Zoom sur la fonction de délégué du personnel

L'interlocuteur privilégié de la direction et des salariés



Objectifs

- Découvrir et appréhender les règles de base de la représentation du personnel
- Maîtriser les modalités pratiques du mandat de délégués du personnel



Profil des stagiaires

- Cadres dirigeants, responsable du personnel, membres des institutions représentatives du personnel...
- Toute entreprise de plus de 11 salariés



Moyens pédagogiques

- Apport théorique sur la réglementation
- Approche pratique à l'aide de mises en situation et cas concrets
- Formation dispensée à l'aide d'un support de formation et de différents modèles (protocole d'accord pré-électoral...)



Encadrement de la formation

Formatrice spécialisée en droit social

1 Les sources du droit du travail

La hiérarchie des normes

Où placer la convention collective?

La définition juridique des institutions représentatives du personnel <u>Intérêts particuliers</u>: le droit d'alerte, leur rôle auprès de l'inspection du travail, le droit d'entrave...

2 La définition de l'institution : délégué du personnel

3 Les missions du délégué du personnel

4 Les pouvoirs du délégué du personnel

Le pouvoir d'information

Le pouvoir de consultation

Le pouvoir de négociation

5 L'exercice du mandat

Les heures de délégation

La liberté de déplacement de l'élu

Les biens mis à disposition de l'élu

La rémunération des heures de délégation

Le contrôle de l'employeur

Le rôle

Les missions

6 Son rôle auprès de l'employeur

Sa participation aux réunions

Intérêts particuliers : Qui ? Quand ? La réponse aux questions des élus est-elle obligatoire ?

Informations pratiques

Durée: 1 jour



06 63 22 50 28 contact-formation@aurelie-joubert.fr www.aurelie-joubert.fr ENREGISTRÉ SOUS LE N° 24 45 02928 45 AUPRÈS DU PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Zoom sur la fonction de délégué du personnel L'interlocuteur privilégié de la direction et des salariés

7 Son rôle auprès des salariés

Communiquer avec les salariés Assister les salariés Leurs permanences

8 Le régime de protection des élus